

• (5.00 p.m.)

Dans cet ordre d'idées, je ferai d'autre part remarquer que monsieur l'Orateur n'a réellement pas son libre arbitre quand il s'agit des dépenses, des prévisions budgétaires et des activités de la Chambre des communes. En outre, en tant que membre de la Commission de la régie intérieure, il est l'une des quatre personnalités qui sont, de droit, membres du Conseil privé. En d'autres termes, elles sont, en pratique, des membres du cabinet.

La question qui nous occupe ici, je pense, est celle de la souveraineté de la Chambre, du contrôle qu'elle exerce sur ses propres travaux, du degré d'initiative dont elle doit être capable pour présider aux activités qui lui sont propres ou développer celles qu'elle a en puissance. Depuis quelque temps, nous tendons dans une direction que j'approuve et qu'approuvent aussi, j'en suis sûr, la plupart des députés. Nous sommes entrés dans une ère de plus grande activité. Un plus grand dynamisme, théoriquement du moins, préside aux activités des simples députés; ils exercent plus d'influence et leur champ d'intérêt est devenu beaucoup plus vaste.

On peut en trouver un exemple dans la manière dont s'étend et se développe le système des comités, cela en dépit de ses nombreuses lacunes et bien qu'il y ait encore beaucoup à faire dans bien des domaines. Il n'empêche que la Chambre des communes recourt de plus en plus aux comités et leur soumet des sujets de plus en plus nombreux. J'espère que nous poursuivrons notre élan dans cette direction. L'intervention de plus en plus fréquente des comités ainsi que leur importance accrue—et j'espère que leur usage généralisé donnera des résultats toujours plus efficaces et valables—entraînent une participation plus active des simples députés dont les comités sont dans l'ensemble composés et auxquels viennent parfois se joindre les secrétaires parlementaires.

Dernièrement les partis, à l'origine les partis de l'opposition, se sont vu accorder par le Trésor des subventions pour les aider à effectuer des travaux de recherches afin de leur permettre, comme l'a dit le premier ministre (M. Trudeau) et d'autres, de s'acquitter plus efficacement de leurs fonctions. Il y a quelques jours à peine, le premier ministre a annoncé que cette idée d'accorder des fonds pour des travaux de recherches serait élargie afin d'inclure les simples ministériels, ce qui dénote à nouveau un essor de l'efficacité virtuelle de la Chambre des communes, et des

[M. Howard (Skeena).]

députés qui la composent, par opposition à l'autoritarisme du cabinet et du gouvernement lui-même.

Il est vrai que même malgré toutes ces concessions, en vertu de notre système, le premier ministre et le cabinet contrôlent toujours le Parlement. En vertu du système de partis, de la structure des caucus, ils parviennent encore à en faire à leur tête quand ils sont pressés d'intervenir. Mais c'est là l'objet d'une éventuelle préoccupation. Pour le moment, je veux traiter de la tendance, ressentie de plus en plus, de la Chambre des communes à vouloir assurer sa souveraineté et diriger ses propres travaux.

Aux termes de l'article 17 de la loi sur la Chambre des communes—je me dispenserai de le lire intégralement—le greffier de la Chambre relativement à certaines activités, et le sergent d'armes relativement à d'autres, préparent annuellement un état estimatif des dépenses nécessaires aux divers secteurs relevant de leur compétence; ces estimations relatives aux indemnités, frais de route et de déplacement des députés, gratifications des messagers, portiers, préposés de la Chambre et autres—en un mot l'aspect financier du fonctionnement de la Chambre des communes—sont ensuite soumises à l'Orateur. Si l'on envisageait simplement cette disposition, on pourrait facilement en conclure que c'est essentiellement l'Orateur qui contrôle tout, car c'est lui qui coordonne toute la préparation des dépenses.

Mais l'article 18 de la loi sur la Chambre des communes—c'est une chose qui vaut la peine d'être lue, monsieur l'Orateur—signale en effet que l'Orateur, sous ce rapport, qui est le porte-parole de la Chambre et notre représentant, n'a pas la haute main sur les états estimatifs qu'il peut préparer à la lumière des activités souhaitables de la Chambre, de ses attributions et ramifications. L'article 18 stipule:

Toutes sommes votées par le Parlement d'après ces états estimatifs,...

C'est-à-dire les états estimatifs préparés par l'Orateur.

...ou payables aux membres de la Chambre des communes, en vertu de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, sont assujetties à l'ordre des commissaires ou de trois d'entre eux, dont l'un doit être l'Orateur de la Chambre.

C'est une chose que nous comprenons tous, mais pour que les lecteurs du *hansard* sachent bien ce dont il s'agit, reportons-nous à l'article 16 et voyons qui sont les commissaires en question. L'article 16 confère au gouverneur